

**QUATRIEME SUPPLEMENT EN DATE DU 1^{er} JUIN 2026
AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 27 JUIN 2025**

AMUNDI FINANCE EMISSIONS

en qualité d'émetteur
(Société anonyme de droit français)

CREDIT AGRICOLE S.A.

en qualité de garant des Titres émis par Amundi Finance Emissions
(Société anonyme de droit français)

**PROGRAMME D'EMISSION D'OBLIGATIONS
de 20.000.000.000 d'euros**

Le présent supplément (le « **Supplément** » ou le « **Quatrième Supplément** ») complète et doit être lu conjointement avec le prospectus de base relatif au programme d'émission d'obligations de 20.000.000.000 d'euros d'Amundi Finance Emissions (l'« **Emetteur** ») qui a reçu l'approbation de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») n°25-252 en date du 27 juin 2025, le premier supplément qui a reçu l'approbation de l'AMF n°25-355 le 27 août 2025 (le « **Premier Supplément** »), le deuxième supplément qui a reçu l'approbation de l'AMF n°25-464 le 3 décembre 2025 (le « **Deuxième Supplément** »), et le troisième supplément qui a reçu l'approbation de l'AMF n°26-032 le 20 février 2026 (le « **Troisième Supplément** »), qui ensemble constituent le prospectus de base (le « **Prospectus de Base** »).

Ce Quatrième Supplément a été soumis à l'approbation de l'AMF qui l'a approuvé sous le n°26-170 le 1^{er} juin 2026, en sa qualité d'autorité compétente en France pour approuver ce Supplément comme un supplément au Prospectus de Base en vertu du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** »).

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

Le Quatrième Supplément a pour objet de modifier le chapitre « *Facteurs de Risque* » aux pages 16 et suivantes du Prospectus de Base, le chapitre « *Documents Incorporés par Référence* » aux pages 49 et suivantes du Prospectus de Base, le chapitre « *Description de l'Emetteur* » aux pages 393 et suivantes du Prospectus de Base, le chapitre « *Description du Garant et du Groupe Crédit Agricole* » aux pages 398 et suivantes du Prospectus de Base et le chapitre « *Informations Générales et Développements Récents* » aux pages 413 et suivantes du Prospectus de Base, suite à la publication :

- du rapport financier annuel au 31 décembre 2025 de l'Emetteur (le « **Rapport Financier Annuel 2025 d'Amundi Finance Emissions** » ou le « **RFA 2025** ») ;
- du Document d'Enregistrement Universel de Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'AMF le 27 mars 2025 sous le numéro D.26-0155 (ci-après le « **DEU 2025** ») ; et
- de l'amendement A01 au DEU 2025 qui inclut notamment les informations financières au 31 mars 2026 de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole, déposé auprès de l'AMF le 12 mai 2026 sous le numéro D.26-0155-A01 (ci-après l'« **A01 au DEU 2025** »).

Le Prospectus de Base, le Premier Supplément, le Deuxième Supplément, le Troisième Supplément et ce Quatrième Supplément sont disponibles sur (a) le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org), (b) le site Internet

de l'Emetteur (www.amundi-finance-emissions.com) et (c) des copies pourront être obtenues auprès de l'établissement désigné de l'Emetteur, du Garant et de l'Agent Payeur.

Conformément à l'Article 23(2) du Règlement Prospectus, dans le cadre d'une offre au public, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des Titres ou d'y souscrire avant que le Supplément ne soit publié ont le droit de retirer leur acceptation pendant une période de trois jours ouvrés après la publication du présent Supplément (soit jusqu'au 4 juin 2026 - 17h00), à condition que le fait nouveau significatif ou l'erreur ou inexactitude substantielle soit survenu ou ait été constaté avant la clôture de l'offre ou la livraison des Titres, si cet événement intervient plus tôt. Les investisseurs peuvent exercer leur droit de retirer leurs acceptations en contactant la personne auprès de laquelle ces investisseurs ont accepté d'acheter ou de souscrire des Titres avant la date limite indiquée ci-dessus.

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|-----------|
| FACTEURS DE RISQUE | 4 |
| DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE..... | 6 |
| DESCRIPTION DE L'EMETTEUR..... | 18 |
| DESCRIPTION DU GARANT ET DU GROUPE CREDIT AGRICOLE | 23 |
| INFORMATIONS GENERALES ET DEVELOPPEMENTS RECENTS..... | 27 |
| RESPONSABILITE DU QUATRIEME SUPPLEMENT | 31 |

FACTEURS DE RISQUE

1. La section 1 « Facteurs de Risque liés à l'Emetteur » en pages 16 et 17 du Prospectus de Base est supprimée et remplacée comme suit :

1. FACTEURS DE RISQUE LIES A L'EMETTEUR

Amundi Finance Emissions est une société dont l'objet est d'emprunter et de lever des fonds, notamment via l'émission de valeurs mobilières de toute nature, telles que des Titres, et de conclure tout contrat y afférent.

L'Emetteur est exposé à certains facteurs de risque qui peuvent avoir une incidence défavorable sur sa capacité à respecter ses engagements en vertu des Titres émis dans le cadre du Programme.

1.1 Risque de crédit et de contrepartie

L'Emetteur est exposé aux risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats en cas de défaut du Garant.

L'Emetteur utilise le produit net de l'émission de Titres soit (i) pour les besoins du financement de son activité en général, soit (ii) pour financer et/ ou refinancer les Actifs Verts Eligibles (tels que définis ci-dessous), soit (iii) pour financer et/ou refinancer les Actifs Sociaux Eligibles (tels que définis ci-dessous), soit (iv) pour financer et/ou refinancer les Actifs Durables Eligibles (tels que définis à la section "Utilisation des Fonds") et pour la couverture de ses obligations en vertu des Titres. Ainsi, il utilise tout ou partie du produit de l'émission de Titres pour acquérir des actifs qui pourront être, de manière non limitative, une ou plusieurs valeurs mobilières, un ou plusieurs contrats de dépôt, un ou plusieurs contrats d'échange (les "**Contrats de Couverture**"). Au 31 décembre 2025, le montant nominal des titres en circulation s'élève à 7,941 milliards d'euros (nominal hors émissions en cours de commercialisation). La capacité de l'Emetteur à satisfaire ses obligations relatives aux Titres dépendra alors de la réception des paiements qui lui sont dus au titre de ces Contrats de Couverture. Le risque comprend également le risque de règlement inhérent à toute transaction impliquant un paiement de cash ou une livraison d'actifs en dehors d'un système de règlement sécurisé.

Quoique l'Emetteur soit exposé au risque de défaut de réception des paiements qui lui sont dus au titre de ces Contrats de Couverture, il convient cependant de noter que l'Emetteur est seulement exposé au risque de défaut du Garant, puisqu'en cas d'occurrence d'un événement de crédit ou d'une défaillance d'une contrepartie d'un Contrat de Couverture, le Garant ferait face à tout risque de cette nature pour le compte de l'Emetteur. La survenance d'un tel événement pourrait générer une perte en résultat de l'Emetteur.

Au 31 décembre 2025, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie s'élevait à 8,870 milliards d'euros pour un nominal de titres de 7,941 milliards d'euros.

1.2 Risques opérationnels et risques connexes

- *Risques opérationnels*

Les risques opérationnels résultent principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes, ou des personnes en charge du traitement des opérations, ainsi que des risques associés à des événements externes. Ils pourraient avoir un impact négatif sur les résultats de l'Emetteur.

Du fait de son activité principale, l'Emetteur est exposé aux risques de dysfonctionnements opérationnels de ses systèmes de communication et d'information. Le risque d'erreur involontaire par une personne lors de la réalisation d'une tâche ne peut également pas être totalement exclu. L'Emetteur est exposé à la cybercriminalité ciblant ses clients, ses fournisseurs ou partenaires mais également ses propres infrastructures et données informatiques. L'interconnexion entre les différentes entreprises de marché et la concentration de celles-ci augmentent le risque d'un impact sur l'Emetteur en cas d'attaques visant l'un des maillons de cette chaîne tenant notamment compte de la complexité des systèmes devant être coordonnés dans des délais contraints. Les conséquences d'un dysfonctionnement opérationnel ou d'une erreur humaine, même brèves et temporaires, pourraient entraîner des perturbations importantes dans l'activité de l'Emetteur. Depuis sa création, l'Emetteur n'a pas eu à déplorer d'incident opérationnel susceptible d'avoir un impact négatif sur ses résultats.

- *Risques de non-conformité et juridiques*

Les risques de non-conformité relatifs au non-respect des dispositions réglementaires et légales en France, et les risques de réputation qui pourraient survenir du fait du non-respect de ses obligations réglementaires ou légales, ou des normes déontologiques pourraient avoir un impact défavorable sur les résultats et les perspectives d'activité de l'Emetteur.

Compte tenu de son activité qui consiste à emprunter et lever des fonds, l'Emetteur est exposé au risque de litiges avec les Porteurs, à des procédures civiles ou pénales, ou à des mesures réglementaires. Les plaignants dans ce type d'actions peuvent demander le recouvrement de montants importants ou indéterminés ou d'autres mesures correctives qui peuvent affecter la capacité de l'Emetteur à exercer son activité. La survenance d'un tel risque pourrait générer une perte de valeur ou une atteinte à la réputation de l'Emetteur. L'Emetteur n'a pas été exposé à un litige avec un Porteur susceptible d'avoir un impact défavorable sur ses résultats et ses perspectives d'activité depuis sa création.

Au 31 décembre 2025, les montants des actifs pondérés par les risques relatifs aux risques opérationnels et risques connexes s'élevaient à 103,6 millions d'euros (14,7 millions d'euros au 31 décembre 2024) en forte augmentation du fait de l'application de la nouvelle norme de calcul CRR3 depuis le 1^{er} janvier 2025.

2. La section 2 « Facteurs de Risque liés à la Garantie et au Garant » en pages 17 et 18 du Prospectus de Base est modifiée comme suit :

Le paragraphe 2.2 « Risques liés au Garant et à son activité » en pages 17 et 18 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

2.2 Risques liés au Garant et à son activité

Compte tenu de la structure du Garant et du Groupe Crédit Agricole, et notamment au regard du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, les facteurs de risque pertinents liés au Garant et à son activité sont ceux auxquels est exposé le Groupe Crédit Agricole, qui sont plus spécifiquement décrits aux pages 524 à 540 DEU 2025 de Crédit Agricole S.A., déposé auprès de l'AMF le 27 mars 2026 sous le n° D.26-0155 et incorporés par référence au présent Prospectus de Base.

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

1. La section « 1. En lien avec l'Emetteur » du chapitre « Documents incorporés par référence » aux pages 49 et 50 du Prospectus de Base est supprimée et remplacée comme suit :

1. En lien avec l'Emetteur
 - (a) le rapport financier annuel au 31 décembre 2024 de l'Emetteur (le "**Rapport Financier Annuel 2024 d'Amundi Finance Emissions**" ou le "**RFA 2024**") (liens hypertextes PDF : <https://www.amundi-finance-emissions.com/files/nuxeo/dl/0c4b9782-bc5d-487c-8031-cf2dcda33d29?inline=>, lien hypertexte XHTML : <https://www.amundi-finance-emissions.com/files/nuxeo/dl/6a4b2447-521e-4ffa-b153-992c7abd348e?inline=>) ;
 - (b) le rapport financier annuel au 31 décembre 2025 de l'Emetteur (le « **Rapport Financier Annuel 2025 d'Amundi Finance Emissions** » ou le « **RFA 2025** ») (lien hypertexte PDF : <https://www.amundi-finance-emissions.com/files/nuxeo/dl/e781d23c-a0d9-4a89-9abe-94d1545a95e5?inline=>, lien hypertexte XHTML : <https://www.amundi-finance-emissions.com/files/nuxeo/dl/dfc86061-63d6-4121-970e-7c41862569c6?inline=>) ;
 - (c) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 48 à 131 du prospectus de base en date du 11 septembre 2013 et visé par l'AMF sous le numéro 13-487 en date du 11 septembre 2013, tel que modifié par les suppléments en date du 18 décembre 2013, 26 février 2014 et 22 mai 2014 (les "**Modalités des Titres 2013**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2013 (lien hypertexte PDF : <https://www.amundi-finance-emissions.com/files/nuxeo/dl/276dbec9-1c76-4c78-929e-ab192b6895c8?inline=>) ;
 - (d) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 48 à 137 du prospectus de base en date du 8 septembre 2014 et visé par l'AMF sous le numéro 14-488 en date du 8 septembre 2014, tel que modifié par les suppléments en date du 19 novembre 2014, 24 mars 2015 et 22 mai 2015 (les "**Modalités des Titres 2014**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2014 (lien hypertexte PDF : <https://www.amundi-finance-emissions.com/files/nuxeo/dl/efa0c2d1-34f2-4be7-b83d-411a1af0ac5b?inline=>) ;
 - (e) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 49 à 151 du prospectus de base en date du 3 septembre 2015 et visé par l'AMF sous le numéro 15-467 en date du 3 septembre 2015, tel que modifié par les suppléments en date du 13 novembre 2015, 30 mars 2016 et 25 mai 2016 (les "**Modalités des Titres 2015**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2015 (lien hypertexte PDF : <https://www.amundi-finance-emissions.com/files/nuxeo/dl/004095d5-e7bd-46f5-bbc0-1be550d5c5ea?inline=>) ;
 - (f) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 55 à 158 du prospectus de base en date du 5 septembre 2016 et visé par l'AMF sous le numéro 16-413 en date du 5 septembre 2016 (les "**Modalités des Titres 2016**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2016 (lien hypertexte PDF : <https://www.amundi-finance-emissions.com/files/nuxeo/dl/3979175a-bf60-4132-afa9-cf699d7b60e4?inline=>) ;
 - (g) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 68 à 174 du prospectus de base en date du 5 septembre 2017 et visé par l'AMF sous le numéro 17-459 en date du 5 septembre 2017 (les "**Modalités des Titres 2017**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2017 (lien hypertexte PDF : <https://www.amundi-finance-emissions.com/files/nuxeo/dl/8247ed4d-da42-4170-99b4-3eeff88292a?inline=>) ;
 - (h) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 77 à 183 du prospectus de base en date du 5 septembre 2018 et visé par l'AMF sous le numéro 18-416 en date du 5 septembre 2018 (les "**Modalités des Titres 2018**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2018 (lien hypertexte PDF : <https://www.amundi-finance-emissions.com/files/nuxeo/dl/09b4c52e-82b5-4bd4-9773-cc074c1385be?inline=>) ;

- (i) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 79 à 187 du prospectus de base en date du 24 juin 2019 et visé par l'AMF sous le numéro 19-295 en date du 24 juin 2019 (les "**Modalités des Titres 2019**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2019 (lien hypertexte PDF : <https://www.amundi-finance-emissions.com/files/nuxeo/dl/2df91db8-54c9-447d-84b2-2999a297b0ac?inline=>) ;
- (j) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 50 à 167 du prospectus de base en date du 24 juin 2020 et approuvé par l'AMF sous le numéro 20-280 en date du 24 juin 2020 (les "**Modalités des Titres 2020**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2020 (lien hypertexte PDF : <https://www.amundi-finance-emissions.com/files/nuxeo/dl/7fd51d4f-cdf5-4e9b-90bf-427bb73fd020?inline=>) ;
- (k) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 54 à 171 du prospectus de base en date du 23 juin 2021 et approuvé par l'AMF sous le numéro 21-253 en date du 23 juin 2021 (les "**Modalités des Titres 2021**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2021 (lien hypertexte PDF : <https://www.amundi-finance-emissions.com/files/nuxeo/dl/0178c9c2-ca85-402a-92d1-c53f37ea8929?inline=>) ;
- (l) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 52 à 171 du prospectus de base en date du 30 juin 2022 et approuvé par l'AMF sous le numéro 22-253 en date du 30 juin 2022 (les "**Modalités des Titres 2022**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2022 (lien hypertexte PDF : <https://www.amundi-finance-emissions.com/files/nuxeo/dl/df92a88f-c903-4af1-bcc6-de111ab30dbc?inline=>) ;
- (m) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 57 à 232 du prospectus de base en date du 29 juin 2023 et approuvé par l'AMF sous le numéro 23-255 en date du 29 juin 2023 (les "**Modalités des Titres 2023**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2023 (lien hypertexte PDF : <https://www.amundi-finance-emissions.com/files/nuxeo/dl/bdce13b6-7f79-43f2-bb23-c66dd3920e81?inline=>) ;
- (n) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 63 à 250 du prospectus de base en date du 28 juin 2024 et approuvé par l'AMF sous le numéro 24-245 en date du 28 juin 2024 (les "**Modalités des Titres 2024**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2024 (lien hypertexte PDF : <https://www.amundi-finance-emissions.com/files/nuxeo/dl/d434ef8c-9ead-4155-a829-ee1c78f9dd1f?inline=>).

2. La section « 2. En lien avec le Garant » du chapitre « Documents incorporés par référence » en pages 50 à 52 du Prospectus de Base est supprimée et remplacée comme suit :

2. En lien avec le Garant

- (a) le communiqué de presse publié par le Garant le 18 novembre 2025 relatif au Plan à Moyen Terme à ACT 2028 (le « **Plan à Moyen Terme 2028** ») disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/208134> ;
- (b) le Document d'Enregistrement Universel de Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 24 mars 2025 sous le numéro D.25-0137 (ci-après le « **DEU 2024** ») incluant, notamment, les états financiers audités non consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. pour l'année fiscale 2024 et les notes et rapport d'audit y afférents, disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant: <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/206105> ;
- (c) l'amendement A01 au DEU 2024 incluant notamment les états financiers audités consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. pour l'année fiscale 2024 et les notes et rapport d'audit y afférents, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 31 mars 2025 sous le numéro D.25-0137-A01, (ci-après l' « **A01 au DEU 2024** »), disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/206191> ;

- (d) l'amendement A02 au DEU 2024 incluant notamment les états financiers au 31 mars 2025 du Groupe Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 7 mai 2025 sous le numéro D.25-0137-A02, (ci-après l' « **A02 au DEU 2024** »), disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/206673> ;
- (e) l'amendement A03 au DEU 2024, incluant notamment, les états financiers au 30 juin 2025 du Groupe Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole, déposé auprès de l'AMF le 8 août 2025 sous le Numéro D. 25-037-A03 (ci-après l' « **A03 au DEU 2024** ») disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/207516> ;
- (f) le rapport d'examen limité des commissaires aux comptes de Crédit Agricole S.A. sur les comptes consolidés intermédiaires résumés du Groupe Crédit Agricole au 30 juin 2025 (les « **Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole au 30 juin 2025** ») disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/207491> ;
- (g) l'amendement A04 au DEU 2024, incluant notamment, les états financiers au 30 septembre 2025 du Groupe Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole, déposé auprès de l'AMF le 19 novembre 2025 sous le Numéro D. 25-0137-A04 (ci-après l' « **A04 au DEU 2024** ») disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/208173> ;
- (h) le Document d'Enregistrement Universel 2025 de Crédit Agricole déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 mars 2026 sous le numéro D.26-055 (ci-après le "**DEU 2025**") incluant, notamment, les états financiers audités consolidés et individuels du Groupe Agricole S.A et les états financiers audités consolidés du Groupe Crédit Agricole pour l'année fiscale 2025 et les notes et rapports d'audit y afférents, disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/209967> ; et
- (i) l'amendement A01 au DEU 2025, incluant notamment, les états financiers au 31 mars 2026 de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole, déposé auprès de l'AMF le 12 mai 2026 sous le Numéro D.26-0155-A01 (ci-après l'"**A01 au DEU 2025**") disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/210380>.

Toute déclaration contenue dans le présent Prospectus de Base ou dans tous documents incorporés par référence aux présentes sera réputée modifiée ou remplacée pour les besoins du présent Prospectus de Base, dans la mesure où une in contenue dans tout document ultérieurement incorporé par référence et au titre de laquelle un supplément au présent Prospectus de Base ou un Prospectus de Base publié par l'Emetteur en substitution du présent document et applicable à toute offre ultérieure de Titres serait préparé, modifierait ou remplacerait cette déclaration.

Les informations concernant l'Emetteur et le Garant, incorporées par référence au présent Prospectus de Base (les "**Informations Incorporées**") sont réputées faire partie du présent Prospectus de Base.

Postérieurement à la publication de ce Prospectus de Base, un supplément peut être préparé par l'Emetteur et approuvé par l'AMF conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus. Les déclarations contenues dans ces suppléments (ou dans tout autre document incorporé par référence dans ces suppléments) seront, dans la mesure où elles auront vocation à s'appliquer (de façon explicite, implicite ou autre), réputées modifier ou remplacer les déclarations contenues dans ce Prospectus de Base ou dans un document incorporé par référence dans ce Prospectus de Base. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne sera réputée faire partie intégrante de ce Prospectus de Base, que si elle a été remplacée ou modifiée conformément aux dispositions précitées.

Aussi longtemps que les Titres seront en circulation dans le cadre du Programme, les documents incorporés par référence dans le présent Prospectus de Base seront publiés sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) (à l'exception du Plan à Moyen Terme 2028), sur le site Internet de l'Emetteur (www.amundi-finance-

emissions.com), sur le site Internet www.info-financiere.fr, ou sur le site internet du Garant (www.credit-agricole.com), selon le cas, dans les espaces susmentionnés pour les informations les concernant.

L'information incorporée par référence doit être lue conformément aux tables de correspondance ci-après. Les parties non-incorporées par référence des documents cités ci-dessus soit ne sont pas pertinentes pour les investisseurs soit figurent ailleurs dans le Prospectus de Base.

Sauf incorporation par référence expresse dans le Prospectus de Base conformément à la liste ci-dessus, les informations contenues sur le site internet de l'Emetteur et du Garant ne sont pas réputées incorporées par référence par les présentes et sont fournies à titre d'information uniquement. Par conséquent, elles ne sont pas partie du présent Prospectus de Base et n'ont pas été contrôlées ou approuvées par l'AMF.

3. Le tableau de concordance en lien avec l'Emetteur et le Garant aux pages 53 à 68 du Prospectus de Base est modifié comme suit :

L'Emetteur

| Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives à l'Emetteur | | RFA 2024 <i>(numéro de page)¹</i> | RFA 2025 <i>(numéro de page)²</i> |
|---|--|--|--|
| 4.1.5. | Evénement récent | N/A | N/A |
| 7.2. | Evénement, incertitude, contrainte, engagement ou événement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur | N/A | N/A |
| 11. | INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'EMETTEUR | | |
| 11.1. | Informations financières historiques | | |
| 11.1.1 | Informations financières historiques pour les deux derniers exercices (au moins 24 mois), ou pour toute période plus courte durant laquelle l'émetteur a été en activité, et le rapport d'audit établi pour chacun de ces exercices. | 42-57 | 44-60 |
| 11.1.3 | Normes comptables | 47-50 | 49-52 |
| 11.1.5 | Lorsqu'elles sont établies conformément à des normes comptables nationales, les informations financières auditées doivent inclure au minimum : | | |
| | (a) le bilan; | 43-44 | 45-46 |
| | (b) le compte de résultat; | 46 | 48 |
| | (c) les méthodes comptables et les notes explicatives. | 47-57 | 49-60 |
| 11.1.7. | Date des dernières informations financières | 42 | 44 |

¹ Les numéros de page font référence à la version pdf du RFA 2024 publiée par l'Emetteur sur son site www.amundi-finance-emissions.com.

² Les numéros de page font référence à la version pdf du RFA 2025 publiée par l'Emetteur sur son site www.amundi-finance-emissions.com

| | | | |
|--------------|---|-------|-------|
| | La date du bilan du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été auditées ne peut remonter à plus de 18 mois avant la date du document d'enregistrement. | | |
| 11.2 | Informations financières intermédiaires et autres | N/A | N/A |
| 11.3 | Audit des informations financières historiques | | |
| 11.3.1. | Informations annuelles historiques | 36-41 | 37-43 |
| 11.3.1. a | Réserves, modification d'avis, limitations de responsabilité ou observations | N/A | N/A |

Le Garant

| Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant | | Documents incorporés par référence <i>(numéros de page)</i> |
|--|--|--|
| 2. | CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES | |
| 2.1 | Donner le nom et l'adresse des contrôleurs légaux des comptes du garant, pour la période couverte par les informations financières historiques (indiquer aussi l'appartenance à un organisme professionnel). | 1063 du DEU 2025 114 de l'A01 au DEU 2025 |
| 3. | FACTEURS DE RISQUES | |
| 3.1 | Fournir une description des risques importants qui sont propres au garant et qui sont susceptibles d'altérer sa capacité à remplir les obligations que lui imposent les valeurs mobilières, répartis en un nombre limité de catégories, dans une section intitulée «facteurs de risque». | 524-540 du DEU 2025 |
| 4. | INFORMATIONS CONCERNANT LE GARANT | |
| 4.1. | Histoire et évolution du garant | Plan à Moyen Terme 2028 2-5, 7, 9-11, 36-46, 50-350, 479-482, 495-499, 516-519, 520-521, 523, 541-589, 592, 777, 786, 792, 1023, 1049-1051, 1064-1069 du DEU 2025 |

| Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant | | Documents incorporés par référence <i>(numéros de page)</i> |
|--|--|---|
| 4.1.1. | La raison sociale et le nom commercial du garant. | 5, 1034 du DEU 2025 |
| 4.1.2. | Le lieu d'enregistrement du garant, son numéro d'enregistrement et son identifiant d'entité juridique (LEI). | 1034 du DEU 2025 |
| 4.1.3. | La date de constitution et la durée de vie du garant, lorsque celle-ci n'est pas indéterminée. | 1034 du DEU 2025 |
| 4.1.4. | Le siège social et la forme juridique du garant, la législation régissant ses activités, le pays dans lequel il est constitué, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire (ou de son principal lieu d'activité, s'il est différent de son siège statutaire) ainsi que son site web, s'il en a un, avec un avertissement indiquant que les informations figurant sur le site web ne font pas partie du prospectus, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le prospectus. | 1034 du DEU 2025 |
| 4.1.5. | Tout événement récent propre au garant et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité. | 483-484, 499-501, 777, 792, 1048 du DEU 2025 22-25 de l'A01 au DEU 2025 |
| 4.1.6. | Indiquer la notation de crédit attribuée au garant, à sa demande ou avec sa collaboration lors du processus de notation. Donner une brève explication de la signification de cette notation, si elle a déjà été publiée par l'agence qui l'a émise. | 10 du DEU 2025 |
| 4.1.7. | Donner des informations sur les modifications importantes de la structure des emprunts et du financement du garant intervenues depuis le dernier exercice. | 499-501, 665-666 du DEU 2025 84-88 de l'A01 au DEU 2025 24-25, 39-40 de l'A01 au DEU 2025 |
| 4.1.8. | Fournir une description du financement prévu des activités du garant. | 604, 1045 du DEU 2025 |

| Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant | | Documents incorporés par référence <i>(numéros de page)</i> |
|--|---|--|
| | | 24-25, 35, 84-88 de l'A01 au DEU 2025 |
| 5. | APERÇU DES ACTIVITÉS | |
| 5.1. | Principales activités | |
| 5.1.1. | Décrire les principales activités du garant, notamment : (a) les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis; (b) tout nouveau produit vendu ou toute nouvelle activité exercée, s'ils sont importants; (c) les principaux marchés sur lesquels opère le garant. | 12-35, 482-494, 499-511, 681-705, 925-949, 1045, 1047 du DEU 2025 |
| 5.1.2. | Indiquer les éléments sur lesquels est fondée toute déclaration du garant concernant sa position concurrentielle. | 7, 14-16 du DEU 2025 |
| 6. | STRUCTURE ORGANISATIONNELLE | |
| 6.1. | Si le garant fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe le garant. Cette description peut consister en un organigramme ou en être accompagnée, si cela contribue à clarifier la structure organisationnelle du groupe. | 5-6, 593-595, 751-777, 790-791, 840-842, 993-1020, 1049-1050 du DEU 2025 |
| 6.2. | Si le garant est dépendant d'autres entités du groupe, ce fait doit être clairement stipulé, et le lien de dépendance expliqué. | 5, 593-597, 840-842 du DEU 2025 |
| 7. | INFORMATIONS SUR LES TENDANCES | |
| 7.2 | Signaler toute tendance, incertitude, contrainte, engagement ou événement dont le garant a connaissance et qui est raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives du garant, au moins pour l'exercice en cours | 2-3, 476, 480-481, 515, 516-519, 777, 792 du DEU 2025 |

| Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant | Documents incorporés par référence <i>(numéros de page)</i> | |
|--|---|-----|
| 8 | PREVISIONS OU ESTIMATION DES BENEFICES | |
| 8.1 | <p>Lorsqu'un émetteur/ garant inclut volontairement une prévision ou une estimation du bénéfice (toujours en cours et valable), cette prévision ou estimation incluse dans le document d'enregistrement doit contenir les informations visées aux points 8.2 et 8.3. Si une prévision ou une estimation du bénéfice a été publiée et est toujours en suspens, mais n'est plus valable, fournir une déclaration à cet effet et une explication de la raison pour laquelle cette prévision ou estimation du bénéfice n'est plus valable. Une telle prévision ou estimation non valide n'est pas soumise aux exigences des points 8.2 et 8.3.</p> | N/A |
| 8.2 | <p>Lorsqu'un émetteur/garant choisit d'inclure une nouvelle prévision ou estimation du bénéfice, ou lorsqu'il inclut une prévision ou une estimation du bénéfice déjà publiée en vertu du point 8.1, la prévision ou l'estimation du bénéfice doit être claire et sans ambiguïté et contenir une déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation.</p> <p>La prévision ou l'estimation doit respecter les principes suivants :</p> <p>(a) il doit y avoir une distinction claire entre les hypothèses relatives à des facteurs sur lesquels les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance peuvent influencer et les hypothèses relatives à des facteurs qui échappent exclusivement à l'influence des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance ;</p> <p>(b) les hypothèses doivent être raisonnables, facilement compréhensibles par les</p> | N/A |

| Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant | | Documents incorporés par référence <i>(numéros de page)</i> |
|--|---|---|
| | investisseurs, spécifiques et précises et ne pas porter sur l'exactitude générale des estimations qui sous-tendent la prévision ; et (c) dans le cas d'une prévision, les hypothèses doivent attirer l'attention de l'investisseur sur les facteurs incertains qui pourraient modifier sensiblement le résultat de la prévision. | |
| 8.3 | Lorsqu'un émetteur/ garant inclut volontairement une prévision ou une estimation du bénéfice (toujours en cours et valable), cette prévision ou estimation incluse dans le document d'enregistrement doit contenir les informations visées aux points 8.2 et 8.3. Si une prévision ou une estimation du bénéfice a été publiée et est toujours en suspens, mais n'est plus valable, fournir une déclaration à cet effet et une explication de la raison pour laquelle cette prévision ou estimation du bénéfice n'est plus valable. Une telle prévision ou estimation non valide n'est pas soumise aux exigences des points 8.2 et 8.3. | N/A |
| 9. | ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE | |
| 9.1. | Le nom, l'adresse professionnelle et la fonction, au sein du garant, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en dehors du garant lorsque ces activités sont significatives par rapport à celui-ci : (a) membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance ; (b) associés commandités, s'il s'agit d'une société en commandite par actions. | 382-403 du DEU 2025 89-91 de l'A01 au DEU 2025 |
| 9.2. | Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance Les conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs de l'une quelconque des personnes visées au | 357 du DEU 2025 |

| Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant | | Documents incorporés par référence <i>(numéros de page)</i> |
|--|--|---|
| | point 9.1 à l'égard du garant et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs doivent être clairement signalés. En l'absence de tels conflits d'intérêts, une déclaration en ce sens doit être faite. | |
| 10. | PRINCIPAUX ACTIONNAIRES | |
| 10.1. | Dans la mesure où ces informations sont connues du garant, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui; décrire la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d'éviter qu'il ne s'exerce de manière abusive. | 5, 42-43, 729 du DEU 2025 52 de l'A01 au DEU 2025 |
| 11. | INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DU GARANT | |
| 11.1. | Informations financières historiques | |
| 11.1.1 | Informations financières historiques pour les deux derniers exercices (au moins 24 mois), ou pour toute période plus courte durant laquelle le garant a été en activité, et le rapport d'audit établi pour chacun de ces exercices. | 612-658 du DEU 2024 598-784, 787-838 et 839-1030 du DEU 2025 |
| 11.1.3 | Normes comptables | 607-630 du DEU 2025 |
| 11.1.5 | Lorsqu'elles sont établies conformément à des normes comptables nationales, les informations financières auditées doivent inclure au minimum : (a) le bilan; (b) le compte de résultat; (c) les méthodes comptables et les notes explicatives. | 612-658 du DEU 2024 785-833 du DEU 2025 |
| 11.1.6 | États financiers consolidés du Groupe Crédit Agricole Si le garant établit ses états financiers annuels aussi bien sur une base individuelle que sur une base consolidée, inclure au moins les états financiers annuels consolidés dans le document d'enregistrement. | 418-602 du DEU 2024 289-470 de l'A01 au DEU 2024 839-1031 du DEU 2025 |

| Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant | | Documents incorporés par référence <i>(numéros de page)</i> |
|--|--|--|
| 11.1.7. | Date des dernières informations financières La date du bilan du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été auditées ne peut remonter à plus de 18 mois avant la date du document d'enregistrement. | 424, 612 du DEU 2024 843-849 du DEU 2025 |
| 11.2 | Informations financières intermédiaires et autres | 33-77, 78-88 de l'A01 au DEU 2025 |
| 11.3 | Audit des informations financières historiques | |
| 11.3.1. | Informations annuelles historiques | 603-608, 659-662 du DEU 2024 471-476 de l'A01 au DEU 2024 778-784, 834-838 du DEU 2025 |
| 11.3.1.a | Réserves, modification d'avis, limitations de responsabilité ou observations | 834 du DEU 2025 |
| 11.4 | Procédures judiciaires et d'arbitrage | 581-589, 716, 724-726 du DEU 2025 |
| 11.5 | Changement significatif de la situation financière du garant | 1048 du DEU 2025 |
| 12. | INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES | |
| 12.1 | Capital social - Indiquer le montant du capital émis ainsi que le nombre et les catégories d'actions qui le représentent, en mentionnant leurs principales caractéristiques; indiquer quelle partie du capital émis reste à libérer, en mentionnant le nombre ou la valeur nominale globale ainsi que la nature des actions non entièrement libérées, ventilées, le cas échéant, selon la mesure dans laquelle elles ont été libérées. | 5, 790, 1034, 1042-1046 du DEU 2025 52 de l'A01 au DEU 2025 |
| 12.2 | Acte constitutif et statuts - Le cas échéant, indiquer le registre et le numéro d'entrée dans le registre; | 1034-1041 du DEU 2025 |

| Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant | | Documents incorporés par référence <i>(numéros de page)</i> |
|--|---|---|
| | décrire l'objet social du garant et indiquer où son énonciation peut être trouvée dans l'acte constitutif et les statuts. | |
| 13. | CONTRATS IMPORTANTS | |
| 13.1 | Résumer sommairement tous les contrats importants (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des activités) pouvant conférer à tout membre du groupe un droit ou une obligation ayant une incidence importante sur la capacité du garant à remplir les obligations que lui imposent les valeurs mobilières émises à l'égard de leurs détenteurs. | 593-595, 790-791, 840-842, 1048 du DEU 2025 |

Les informations en lien avec le Garant qui ne figurent pas dans le tableau de concordance ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes à un autre endroit du Prospectus de Base.

DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

Le chapitre « Description de l'Emetteur » aux pages 393 à 397 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

La description de l'Emetteur ne prétend pas être complète ou exhaustive et les investisseurs potentiels doivent se référer au présent Prospectus de Base, en ce compris les documents incorporés par référence (se référer au chapitre "Documents Incorporés par Référence"), et à tout supplément à ce Prospectus de Base que l'Emetteur publiera.

Les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas définis dans le présent chapitre "Description de l'Emetteur" auront la signification qui leur est donnée dans les Modalités des Titres telles que modifiées et/ou complétées par les Conditions Définitives applicables.

Informations concernant l'Emetteur

Dénomination sociale, siège social et date de constitution

L'Emetteur est une société anonyme à Conseil d'Administration de droit français avec pour dénomination sociale Amundi Finance Emissions, immatriculé au Registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 529 236 085 et ayant son siège social situé au 91-93, boulevard Pasteur - 75015 Paris, France (téléphone : +33 1 76 33 30 30).

Amundi Finance Emissions a été constituée sous forme de société par actions simplifiée (anciennement dénommée VALINTER 15) aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14 décembre 2010 pour une durée de 99 ans avec pour associé unique Amundi Asset Management (anciennement « Amundi »).

En date du 15 mai 2013, Amundi Asset Management a cédé la totalité de ses 2 500 actions à Amundi Finance. Le 18 juin 2013, Amundi Finance a cédé six (6) actions à six autres sociétés du groupe Amundi afin de constituer une SAS pluripersonnelle. En date du 27 juin 2013, après une augmentation de capital social, les sept associés ont décidé (i) de modifier la dénomination sociale de VALINTER 15 en Amundi Finance Emissions et (ii) de transformer la Société en Société Anonyme à Conseil d'Administration. Depuis cette date la Société est constituée sous la forme d'une société anonyme.

L'Identifiant d'Entité Juridique (*Legal Entity Identifier (LEI)*) de l'Emetteur est 969500NNS3F8MDFEQ946.

Objet social

Conformément à ses statuts en date du 15 mai 2025, l'Emetteur a pour objet social d'emprunter et lever des fonds, incluant de manière non limitative l'émission de valeurs mobilières de toute nature, en particulier et sans limitation, des titres de nature obligataire et de conclure tous contrats y afférents. Dans ce cadre, l'Emetteur pourra notamment et sans limitation :

- utiliser le produit des fonds levés pour le financement des sociétés et des entreprises avec lesquelles elle forme un groupe par le moyen de prêts intragroupes ainsi que pour le financement de sociétés tiers,
- investir dans tout type d'instruments financiers,
- octroyer ou prendre toutes sûretés et garanties, et
- effectuer sur tout marché à terme ou conditionnel toutes opérations de couverture des risques générés par ses investissements.

De façon plus générale, l'Emetteur peut effectuer tant en France qu'à l'étranger, pour lui-même et pour le compte de tiers, en participation ou autrement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles ou autres,

mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Principaux Marchés

L'année 2013 a été le premier exercice d'Amundi Finance Emissions qui a procédé à la mise en place des premières émissions de titres obligataires au cours du dernier trimestre 2013 destinés à une clientèle de particuliers en France et en Belgique. A partir de l'année 2015, Amundi Finance Emissions n'a poursuivi son activité d'émission de titres obligataires qu'en France.

Amundi Finance Emissions est en concurrence avec d'autres émetteurs de titres financiers.

Apports

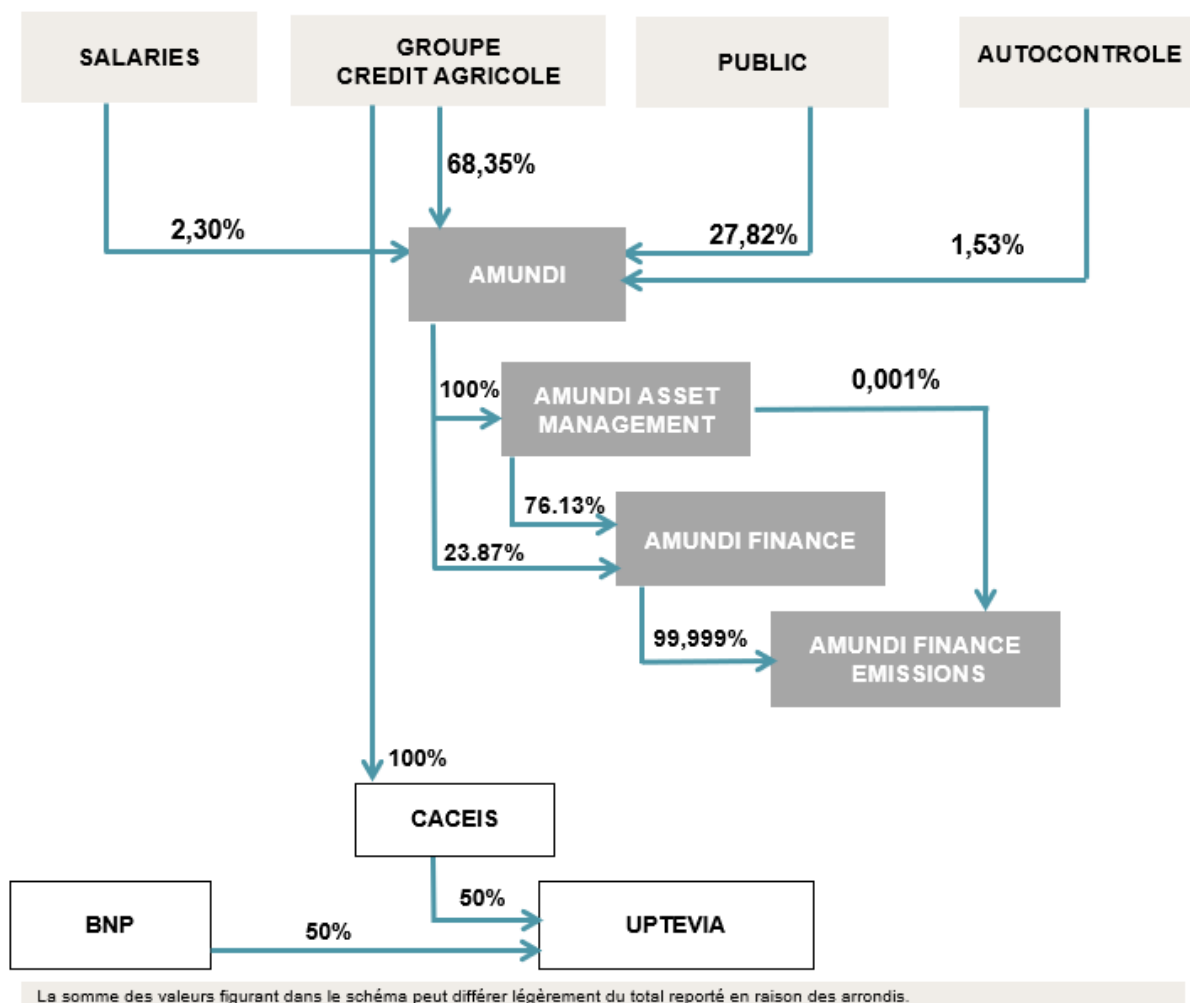
A la constitution de l'Emetteur, l'associé unique a apporté une somme en numéraire de 40 000 euros correspondant à 2 500 actions de 16 euros chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées. Par décision en date du 17 juin 2013, le capital social a été augmenté de 185 008 euros correspondant à 11 563 actions de 16 euros chacune, puis réduit de 6 128 euros correspondant à 383 actions, portant ainsi le capital social de la société à 218 880 euros, divisé en 13 680 actions de 16 euros chacune.

Et par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 décembre 2013, le capital social de la société a été augmenté de 2 000 000 euros, correspondant à 125 000 actions de 16 euros chacune, portant ainsi le capital social de la société à 2 225 008 euros, divisé en 139 063 actions de 16 euros chacune.

Dans le but d'une simplification de l'actionariat de l'Emetteur, il a été décidé de ramener le nombre d'actionnaires de 7 à 2, conformément à la réglementation actuelle des sociétés anonymes. Ainsi, le 12 novembre 2020 les sociétés Amundi Immobilier, BFT Investment Managers, CPR Asset Management, Etoile Gestion et Société Générale Gestion ont cédé leur action Amundi Finance Emissions (1 action chacune) à Amundi Finance. Le nombre d'actions Amundi Finance Emissions détenues par Amundi Finance s'élève désormais à 139 062. Amundi Asset Management conserve 1 action Amundi Finance Emissions.

Position de l'Emetteur dans le groupe :

L'Emetteur est une filiale à 99,999% d'Amundi Finance entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le groupe Amundi, qui vise à s'assurer que le contrôle direct ou indirect exercé sur l'Emetteur n'est pas abusif. Amundi Finance est une filiale du groupe Amundi qui fait partie du Groupe Crédit Agricole comme indiqué ci-dessous. Amundi Finance entre ainsi dans le périmètre de contrôle indirect de Crédit Agricole S.A.



Capital social

Le capital social est fixé à 2 225 008 euros, divisé en 139 063 actions nominatives de 16 euros chacune (les "**Actions de l'Emetteur**"), qui sont toutes entièrement libérées. Chaque Action de l'Emetteur donne droit à un vote. 139 062 actions de l'Emetteur sont détenues par Amundi Finance et 1 action est détenue par Amundi Asset Management. L'Emetteur est administré par un Conseil d'Administration qui définit en toute indépendance la politique d'émission, d'investissement et de gestion de L'Emetteur. Les Administrateurs composant le Conseil d'Administration sont nommés par les actionnaires de l'Emetteur. L'Emetteur n'a pas de filiales.

Le tableau ci-dessous décrit le capital social de l'Emetteur à la date du présent Prospectus de Base

: Capital social

| | |
|--|---------------|
| • Actions détenues par Amundi Finance | EUR 2 224 992 |
| • Actions détenues par Amundi Asset Management | EUR 16 |
| Total | EUR 2 225 008 |

Amundi Finance est une société anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 421 304 601. Amundi Finance est un établissement de crédit de droit français agréé par le Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (CECEI) le 28 mars 2000. Amundi Finance est domiciliée en France ; son siège social est situé au 91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France.

Etat d'endettement

A la date du présent Prospectus de Base, l'Emetteur n'a pas d'endettement significatif, de dettes éventuelles ou de garanties autres que celles relatives aux opérations décrites dans le présent Prospectus de Base.

Financement des activités de l'Emetteur

L'Emetteur a pour activité principale l'émission de titres obligataires pour le réseau Crédit Agricole et la conclusion de tous contrats y afférents. Au cours du premier semestre de l'exercice 2025, l'Emetteur a poursuivi son activité d'émission de titres²⁴ obligataires, en émettant 7 EMTN liés à un sous-jacent indiciel ou de crédit pour un montant émis commercialisé de 432 millions d'euros (hors EMTN en cours de commercialisation).

Le montant nominal total en circulation au 31 décembre 2025 s'élève à 7,941 milliards d'euros (nominal hors émissions en cours de commercialisation) contre 8,561 milliards d'euros en circulation au 31 décembre 2024. L'échéance des titres en circulation est comprise entre 2026 et 2033.

Administration et Direction

Les membres du Conseil d'Administration de l'Emetteur sont :

| Administrateur | Adresse professionnelle | Activité principale en dehors de l'Emetteur |
|--|--|---|
| Monsieur Gilles DEMONSANT (Président du Conseil d'Administration) | 91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France | Directeur des Réseaux France du Groupe Crédi Agricole |
| Monsieur Abdelaziz LAMAAIZI | 91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France | Directeur Général de LCL Emissions Responsable de la Gestion Structurée |
| Monsieur Aurelien HARFF | 12 place des États-Unis, 92527 Montrouge Cedex, France | Crédit Agricole Corporate & Investment Bank (CA CIB) – Responsable du Refinancement Moyen Long Terme – Groupe Crédit Agricole |
| Monsieur Frédéric FOUQUET | 91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France | Adjoint au Directeur des Risques d'Amundi Asset Management |

Directeur Général

| | | |
|-----------------------------|--|--|
| Monsieur Abdelaziz LAMAAIZI | 91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France | Directeur Général de LCL Emissions Responsable de la Gestion Structurée |
|-----------------------------|--|--|

A la date du présent Prospectus de Base, tel que complété par le Premier Supplément, le Deuxième Supplément, le Troisième et le Quatrième Supplément il n'y a aucun conflit d'intérêts entre les fonctions exercées par les Administrateurs en tant que membres du Conseil d'Administration de l'Emetteur et leurs intérêts privés et/ou autres obligations, fonctions et responsabilités.

L'Emetteur est une filiale à 99,999% d'Amundi Finance, entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le groupe Amundi, qui vise à s'assurer que le contrôle direct ou indirect exercé sur l'Emetteur n'est pas abusif.

Amundi Finance Emissions est dépendante d'Amundi Finance et du groupe Amundi, notamment pour ses moyens opérationnels. Ainsi, Amundi Finance Emissions ne disposant pas de moyens humains en propre pour réaliser son activité, elle s'appuie sur les infrastructures et moyens existants ainsi que sur le dispositif de contrôle interne (Risque et Contrôle Permanent, Contrôle de la Conformité et Audit-Inspection) du groupe Amundi. Par ailleurs, le placement des Titres, le back-office et le suivi d'activité des émissions de Titres sont assurés par Amundi Finance.

²⁴ Titres bénéficiant de la garantie de Crédit Agricole S.A.

L'Emetteur n'a pas de salariés. Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'avoir recours à des consultants et/ou de rembourser les frais liés aux services fournis pour le bénéfice de l'Emetteur sous réserve qu'ils soient conformes aux pratiques d'usage des marchés.

Etats Financiers

L'année sociale de l'Emetteur correspond à une année calendaire à l'exception de sa première année sociale qui a commencé à la date de sa constitution et s'est terminée le 31 décembre 2010.

Conformément à l'article 21 de la Directive 2004/109/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2004, telle que modifiée, relative aux obligations de transparence sur des émetteurs de valeurs mobilières (la "**Loi Transparence**"), l'Emetteur procède à la publication d'un rapport financier annuel comprenant des états financiers audités et d'un rapport financier semestriel. Tous les comptes annuels audités et publiés dans le futur et qui auront été préparés par l'Emetteur seront disponibles gratuitement auprès du bureau désigné des Agents Payeurs et de l'Emetteur tel que décrit au chapitre "*Informations Générales*" ci-dessous et sur le site www.info-financiere.fr et seront déposés auprès de l'AMF.

Réviseur indépendant

Le Commissaire aux Comptes de l'Emetteur est Forvis Mazars SA (précédemment connu sous le nom de Mazars) (membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre), dont le siège social est situé au : 45 rue Kléber 92300 Levallois-Perret, a été nommé pour 6 ans, soit du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027 en remplacement du Cabinet Ernst & Young et Autres.

Ce réviseur indépendant n'a aucun intérêt significatif dans l'Emetteur.

DESCRIPTION DU GARANT ET DU GROUPE CREDIT AGRICOLE

Le chapitre « Description du Garant et du groupe Crédit Agricole » aux pages 398 à 400 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

*Les informations ci-dessous concernent Crédit Agricole S.A. (ci-après le "**Garant**") et ont été obtenues auprès du Garant lui-même.*

Pour plus d'informations sur le Garant et le Groupe Crédit Agricole (tel que défini ci-dessous), il convient de se référer aux documents visés dans la section « Documents Incorporés par Référence » du présent Prospectus de Base.

Les informations contenues dans cette section ne garantissent pas qu'aucun changement n'ait eu lieu dans le cours des affaires du Garant ou du Groupe Crédit Agricole depuis la date du présent Prospectus de Base, ou que les informations contenues ou mentionnées dans cette section soient exactes à toute date ultérieure à la date du présent Prospectus de Base. Conformément aux dispositions de l'article 23 du Règlement 2017/1129, tel que modifié (le "**Règlement Prospectus**"), l'Emetteur publiera un supplément à ce Prospectus de Base en cas de survenance ou de constatation d'un fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude concernant les informations contenues dans le Prospectus de Base, qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres entre l'obtention de l'approbation du Prospectus de Base et la clôture de l'offre des Titres ou, le cas échéant, le début de la négociation des Titres sur le marché, si cet événement intervient plus tard.

(a) Informations Générales sur le Garant

Le Garant, Crédit Agricole S.A., est une société anonyme à conseil d'administration ayant son siège social au 12, place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex, France. L'Identifiant d'Entité Juridique (« **IEJ** ») du Garant est le 969500TJ5KRTCJQWXH05. Il a été agréé en France en qualité d'établissement de crédit – banque mutualiste ou coopérative en France par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (l'« **ACPR** »).

Le Garant est régi par le droit français et plus particulièrement par le droit commun des sociétés commerciales et notamment le Livre II du Code de commerce. Le Garant est également soumis aux dispositions du Code monétaire et financier notamment ses articles L. 512-1 et suivants et L. 512-47 et suivants.

Les actions du Garant sont cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Le site web du Garant est www.credit-agricole.com.

(i) Présentation du Groupe Crédit Agricole

Le Garant est la banque centrale du « Groupe Crédit Agricole », qui est composé du « Groupe Crédit Agricole S.A. », (comprenant le Garant et ses filiales consolidées), les Caisses Régionales (telles que définies ci-dessous), et les Caisses locales de Crédit Agricole (les « **Caisses Locales** ») et chacune de leurs filiales respectives.

Le Groupe Crédit Agricole est le premier groupe bancaire français, et l'un des premiers mondiaux, dans chaque cas sur la base des fonds propres. Au 31 décembre 2025, le Garant disposait de 2.681,9 milliards d'euros d'actifs totaux consolidés, de 77,7 milliards d'euros de capitaux propres (hors intérêts minoritaires), de 1.433,4 milliards d'euros de dépôts de la clientèle et de 2.380,0 milliards d'euros d'actifs sous gestion.

Le Groupe Crédit Agricole s'est construit au fil des évolutions suivantes : le Garant, précédemment dénommé Caisse Nationale de Crédit Agricole (« **CNCA** »), a été créé par une loi de 1920 afin de distribuer des avances et de superviser un groupe de banques régionales mutualistes connues sous le nom de Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel (les « **Caisses Régionales** ») pour le compte de l'État français. En 1988, l'État français a privatisé la CNCA dans le cadre d'un processus de mutualisation, transférant la majorité de la participation qu'il détenait dans la CNCA aux Caisses Régionales. En 2001, CASA a été introduit en bourse sur Euronext Paris et a concomitamment acquis une participation d'environ 25% dans chacune des Caisses Régionales, à l'exception de la Caisse Régionale de la Corse (dont le Garant a acquis 100% du capital en 2008). Le 3 août 2016, le Garant a transféré la quasi-totalité de la participation qu'il détenait dans les Caisses Régionales (à l'exception de la Caisse Régionale de la Corse) à une société entièrement détenue par les Caisses Régionales.

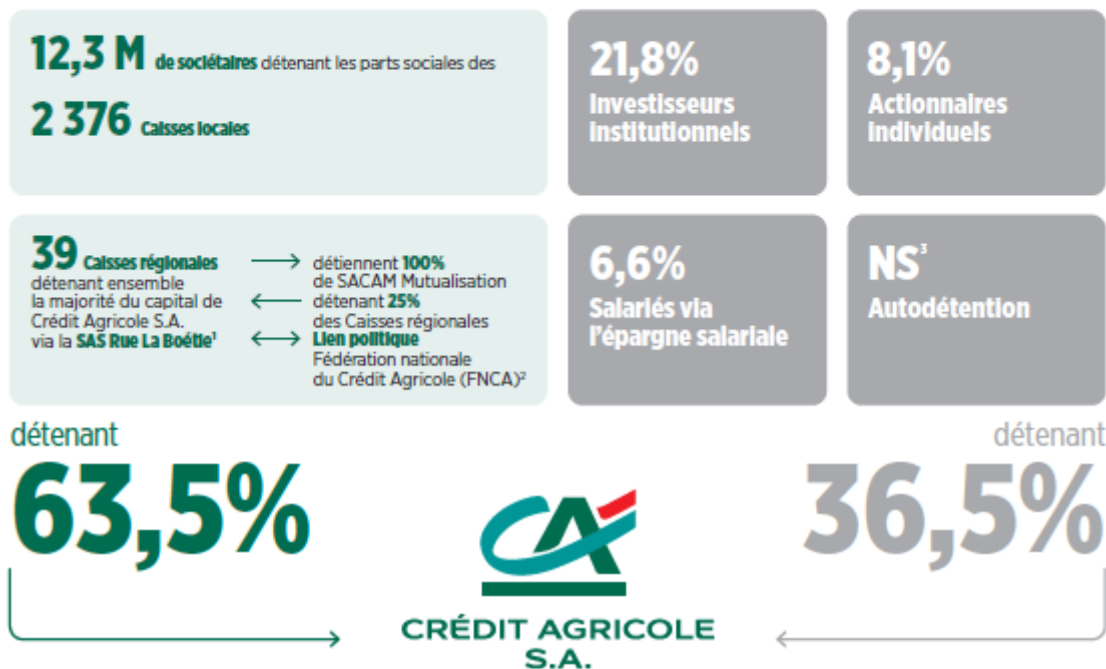
Au résultat de ces évolutions, le Groupe Crédit Agricole est structuré au 31 décembre 2025, tel que suit :

PÉRIMÈTRE DU GROUPE

Le groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.

CAISSES RÉGIONALES

PUBLIC



1. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.
 2. La Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA) est l'instance de réflexion, d'expression et de représentation des Caisses régionales auprès de leurs parties prenantes.
 3. Non significatif (-0,013%)

(ii) *La structure du Groupe Crédit Agricole est différente de celles des autres groupes bancaires majeurs*

Le Garant ne détient pas la majorité des parts des Caisses Régionales (à l'exception de la Caisse Régionale de la Corse). De ce fait, le Garant ne contrôle pas les Caisses Régionales de la même manière qu'un actionnaire majoritaire le ferait. En sa qualité d'Organe Central du Réseau du Crédit Agricole, le Garant dispose néanmoins de pouvoirs importants de contrôle par application des dispositions légales et réglementaires, sur chaque membre du Réseau du Crédit Agricole (qui inclus les Caisses Régionales et Crédit Agricole-CIB). Ces pouvoirs donnent au Garant la capacité d'exercer une supervision administrative, technique et financière sur l'organisation et la gestion de ces entités et de prendre des mesures extraordinaires dans certaines circonstances (cf. « (iii) Description du Réseau du Crédit Agricole et du rôle du Garant en tant qu'Organe Central du Réseau du Crédit Agricole » ci-dessous).

Toutefois, les pouvoirs du Garant sur les Caisses régionales sont de nature différente de la relation de contrôle de vote qui découlerait de la détention directe d'une participation majoritaire dans les Caisses régionales.

(iii) *Description du Réseau du Crédit Agricole et du rôle du Garant en tant qu'Organe Central du Réseau du Crédit Agricole*

Le Garant est l'Organe Central du Réseau du Crédit Agricole, lequel, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, comprend le Garant, les Caisses Régionales et les Caisses Locales, ainsi que d'autres établissements affiliés (essentiellement Crédit Agricole CIB) (le « Réseau du Crédit Agricole »). Le Garant coordonne la stratégie commerciale et marketing des Caisses Régionales et, à travers ses filiales spécialisées, conçoit et gère des produits financiers qui sont principalement commercialisés par les Caisses Régionales et LCL. En outre, le Garant, au titre de ses fonctions d'Organe Central du Réseau du Crédit Agricole, agit en qualité de « banque centrale » du réseau en matière de refinancement, supervision et lien avec les autorités de régulation, et gère et coordonne les risques financiers et de crédit de l'ensemble des membres du Réseau du Crédit Agricole.

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, en tant qu'Organe Central du Réseau du Crédit Agricole, le Garant doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du Réseau Crédit Agricole, ainsi que de l'ensemble du Réseau du Crédit Agricole. Chaque membre du Réseau du Crédit Agricole (y compris le Garant et chaque affilié) bénéficie de ce mécanisme de solidarité financière. En outre, les Caisses Régionales garantissent, au moyen d'une garantie solidaire et conjointe (la « Garantie de 1988 »), l'ensemble des obligations du Garant envers les tiers dans le cas où les actifs du Garant seraient insuffisants à l'issue de sa liquidation ou de sa dissolution. Le montant garanti par les Caisses Régionales au titre de la Garantie de 1988 est égal au montant agrégé de leur capital, de leurs réserves et de leur report à nouveau.

La Directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (la « DRRB »), transposée en droit français par l'ordonnance n°2015-1024 du 20 août 2015, et modifiée par la Directive 2019/879/UE du 20 mai 2019, elle-même transposée en droit français par l'ordonnance n°2020-1635 du 21 décembre 2020 (la « Révision de la DRRB » et ensemble avec la DRRB, la « DRRB II »), établit un dispositif de résolution applicable aux établissements de crédit défaillants ou susceptibles de le devenir, ou nécessitant un soutien financier public extraordinaire. Ce dispositif de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme de solidarité financière prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau du Crédit Agricole, qui doit s'exercer préalablement à toute mesure de résolution. Cependant, l'application de la procédure de résolution au Groupe Crédit Agricole pourrait limiter les cas dans lesquels une demande de paiement pourrait être formulée au titre de la Garantie de 1988, si la résolution intervient avant la liquidation.

(iv) *Principales activités du Garant*

L'organisation du Garant s'articule autour de quatre pôles métiers :

- un pôle « Gestion de l'Épargne et Assurances », regroupant les assurances, la gestion d'actifs et la gestion de fortune ;
- un pôle « Banques de Proximité », regroupant LCL et les banques de proximité à l'international ;
- un pôle « Services Financiers Spécialisés », regroupant le crédit à la consommation et le crédit-bail, affacturage et financement des énergies et territoires ; et
- un pôle « Grande Clientèle », regroupant la banque de financement et d'investissement et les services financiers aux institutionnels.

INFORMATIONS GENERALES ET DEVELOPPEMENTS RECENTS

Les paragraphes intitulés « Autorisation » « Commissaires aux comptes » « Information sur les tendances » « Changement Significatif de la performance financière », « Changement significatif de la situation financière », « Procédures judiciaires et d'arbitrage » et « Aucun Conflit d'Intérêts » du chapitre « Informations Générales et Développements Récents » en page 413 du Prospectus de Base sont modifiés comme suit :

1. Le paragraphe intitulé « Autorisation » en page 413 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

Autorisation

Le rôle d'Amundi Finance Emissions en qualité d'émetteur en vertu du Programme a été autorisé par des résolutions du Conseil d'administration d'Amundi Finance Emissions le 17 mars 2026.

2. Le paragraphe intitulé « Commissaires aux comptes » en page 413 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

Commissaires aux comptes

- **CREDIT AGRICOLE S.A.**

PricewaterhouseCoopers Audit et Forvis Mazars SA (commissaires aux comptes indépendants conjoints) ont audité les comptes consolidés et non-consolidés du Garant, ainsi que les comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole, au titre de l'exercice 2024.

PricewaterhouseCoopers Audit et Forvis Mazars SA (commissaires aux comptes indépendants conjoints) ont audité les comptes consolidés et non consolidés du Garant ainsi que les comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole au titre de l'exercice 2025.

Ernst & Young et Autres et PricewaterhouseCoopers Audit et Forvis Mazars sont membres de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.

- **AMUNDI FINANCE EMISSIONS**

Le commissaire aux comptes de l'Emetteur était Forvis Mazars SA (précédemment connu sous le nom de Mazars) (membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre), 45 rue Kléber, 92300 Levallois-Perret, France, représenté pour l'année prenant fin le 31 décembre 2024 et pour l'année prenant fin le 31 décembre 2025 par Jean Latorzeff et Jean-Baptiste Meugniot, a audité les comptes d'Amundi Finance Emissions pour les exercices clos le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025 conformément aux normes d'audit généralement admises en France, et n'a émis aucune réserve. Les états financiers d'Amundi Finance Emissions pour les années prenant fin le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025 ont été préparés conformément aux normes comptables françaises à la date du bilan concernée. Forvis Mazars SA n'a aucun intérêt significatif dans l'Emetteur.

3. Le paragraphe intitulé « Information sur les tendances » en page 414 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

Information sur les Tendances

- **CREDIT AGRICOLE S.A. ET GROUPE CREDIT AGRICOLE**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base (y compris les documents incorporés par référence), aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives du Garant ou du Groupe Crédit Agricole depuis le 31 décembre 2025.

- **AMUNDI FINANCE EMISSIONS**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base (y compris les documents incorporés par référence), aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2025 (date de clôture du dernier exercice pour lequel des états financiers audités ont été publiés).

4. Le paragraphe intitulé « Changement Significatif de la performance financière » du chapitre « Informations Générales et Développements Récents » en page 414 du Prospectus de Base est modifié comme suit :

Changement significatif de la performance financière

- **CREDIT AGRICOLE S.A. ET GROUPE CREDIT AGRICOLE**

Sous réserve des informations figurants dans le Prospectus de Base (y compris les documents incorporés par référence), il ne s'est produit à la date du présent Prospectus de Base aucun changement significatif de la performance financière du Garant ou du Groupe Crédit Agricole depuis le 31 mars 2026.

- **AMUNDI FINANCE EMISSIONS**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base (y compris les documents incorporés par référence), il ne s'est produit à la date du présent Prospectus de Base aucun changement significatif de la performance financière d'Amundi Finance Emissions depuis le 31 décembre 2025.

5. Le paragraphe intitulé « Changement significatif de la situation financière » du chapitre « Informations Générales et Développements Récents » en page 414 du Prospectus de Base est modifié comme suit :

Changement significatif de la situation financière

- **CREDIT AGRICOLE S.A. ET GROUPE CREDIT AGRICOLE**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base (y compris les documents incorporés par référence), il ne s'est produit à la date du présent Prospectus de Base aucun changement significatif de la situation financière du Garant ou du Groupe Crédit Agricole depuis le 31 mars 2026.

- **AMUNDI FINANCE EMISSIONS**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base (y compris les documents incorporés par référence), il ne s'est produit à la date du présent Prospectus de Base aucun changement significatif de la situation financière d'Amundi Finance Emissions depuis le 31 décembre 2025.

5. Le paragraphe intitulé « Procédures judiciaires et d'arbitrage » en page 414 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

Procédures judiciaires et d'arbitrage

- **CREDIT AGRICOLE S.A. ET GROUPE CREDIT AGRICOLE**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base tel que complété par le Premier Supplément, le Deuxième Supplément, le Troisième Supplément et le Quatrième Supplément et dans tout Document Incorporé par Référence, il n'existe aucune procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont le Garant a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) impliquant le Garant ou le Groupe Crédit Agricole durant les douze (12) mois précédant la date du Prospectus de Base tel que complété par le Premier Supplément, le Deuxième Supplément, le Troisième Supplément et le Quatrième Supplément, qui pourrait, individuellement ou de façon agrégée, avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Garant et ses filiales.

- **AMUNDI FINANCE EMISSIONS**

Il n'existe aucune procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont l'Emetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) impliquant l'Emetteur durant les douze (12) mois précédant la date du Prospectus de Base tel que complété par le Premier Supplément, le Deuxième Supplément, le Troisième Supplément et le Quatrième Supplément, qui pourrait, individuellement ou de façon agrégée, avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité d'Amundi Finance Emissions.

6. Le paragraphe intitulé « Aucun Conflit d'Intérêts » en page 415 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

Aucun Conflit d'Intérêts

A la connaissance de l'Emetteur, les devoirs des membres du Conseil d'administration envers l'Emetteur ne donnent lieu à aucun conflit d'intérêts potentiel avec les intérêts privés ou les autres devoirs de ces membres à la date du Prospectus de Base, du Premier Supplément, du Deuxième Supplément, du Troisième Supplément et du Quatrième Supplément

A la connaissance du Garant, les devoirs du Directeur général, des Directeurs généraux délégués et des membres du Conseil d'administration envers le Garant ne donnent lieu à aucun conflit d'intérêts potentiel avec les intérêts privés ou les autres devoirs de ces membres.

Si nécessaire, l'article 2 du Règlement intérieur du Conseil d'administration du Garant et l'article 7 de la Charte de l'administrateur du Garant régissent les conflits d'intérêts des membres du Conseil.

RESPONSABILITE DU QUATRIEME SUPPLEMENT

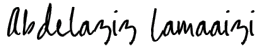
Au nom de l'Emetteur

J'atteste que les informations contenues dans le présent Quatrième Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Amundi Finance Emissions

91-93 boulevard Pasteur
75015 Paris
France

Dûment représentée par :

Signed by:

E2CA9E0EFF48491...

Abdelaziz LAMAAZI
en sa qualité de Directeur Général

le 1^{er} juin 2026


Au nom du Garant

J'atteste que les informations contenues dans le présent Quatrième Supplément (à l'exception des informations relatives aux Titres et à Amundi Finance Emissions) sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Crédit Agricole S.A.

12, place des Etats-Unis
92127 Montrouge
France

Dûment représentée par :

Signé par :

4F76E0E9C0EF4CB...

Paul FOUBERT
en sa qualité de Directeur de Finances Groupe

le 1^{er} juin 2026



Ce Quatrième Supplément au Prospectus de Base a été approuvé le 1^{er} juin 2026 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations figurants dans le prospectus sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du règlement (UE) 2017/1129. L'approbation n'implique pas la vérification de l'exactitude de ces informations par l'AMF.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres financiers faisant l'objet du supplément. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés.

Ce Quatrième Supplément au Prospectus de Base porte le numéro d'approbation suivant : n°26-170.